

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Routot,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande en date du 29 mai 2024 par laquelle M. Finance Nicolas, représentant la société OMEXOM Evreux – TSA 70011 – chez Sogelink – DARDILLY CEDEX (69134), demande une autorisation de voirie pour des travaux de réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) – EDF – nécessitant la réalisation de tranchées/fonçage, à Routot (27 350) :

ARRÊTE :

Article 1 : Du 03 juin 2024 au 1^{er} août 2024, l'entreprise OMEXOM EVREUX est autorisée à effectuer les travaux de réseau, rue Geneviève Drieu, à Routot (27350). La circulation reste interdite durant la durée des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique durant la durée des travaux. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie et les trottoirs en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : L'entreprise est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les services techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À Routot, le 30 mai 2024.

L'Adjoint Délégué
Gilles GREAUME

